



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-053

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-05-001 - Arrêté PREF CAB SIDPC 2021 260 - centre de vaccination

Auxerrexpo (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-05-001

Arrêté PREF CAB SIDPC 2021 260 - centre de  
vaccination Auxerrexpo



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de  
défense et de protection civiles**

## **Préfecture de l'Yonne**

### **Arrêté N°PREF-CAB-SIDPC-2021-0260 ouverture d'un centre temporaire pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'article 53-1 décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

#### **ARRETE :**

**Article 1** : Un centre de vaccination temporaire est ouvert au parc des expositions d'Auxerr'Expo, situé 1 rue des Plaines de l'Yonne 89000 Auxerre, dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

**Article 2** : Ce centre assurera la vaccination contre la covid-19 le dimanche 07 mars 2021.

Conformément à l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, ce centre peut être approvisionné en vaccins par les pharmacies d'officine ou par les pharmacies à usage intérieur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur de cabinet de la Préfecture, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le maire de la commune d'Auxerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

À Auxerre, le 05 mars 2021

le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'PREVOST'.

Henri PRÉVOST